

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant la loi n° 82-595 du 10 juillet 1982 relative
aux **présidents des chambres régionales des comptes**
et au statut des **membres des chambres régionales
des comptes.***

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première
lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1420, 1462 et in-8° 358.

Sénat : 316 et 343 (1982-1983).

Article premier.

..... Conforme

Art. 2.

Il est inséré après l'article 9 de la loi n° 82-595 du 10 juillet 1982, précitée, un article 9 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 9 bis.* — Un comptable public principal, nommé membre d'une chambre régionale des comptes, ne peut, s'il est constitué en débet, exercer d'activité d'ordre juridictionnel jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus.

« Toutefois, l'interdiction prévue à l'alinéa précédent prend fin dès que l'intéressé obtient décharge de sa responsabilité. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 1^{er} juin 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.